

ARRÊTÉ N° 60-2023

signé par :
M. Hervé JONATHAN
Préfet d'Eure-et-Loir

le 28 août 2023

Arrêté portant délégation du pouvoir d'homologuer les rôles d'impôts directs

28- Préfecture d'Eure-et-Loir
SICPPAT - PCA



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n° 60 - 2023
portant délégation du pouvoir d'homologuer les rôles d'impôts directs

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de son article L.221-2,

Vu les conventions internationales conclues entre la République française et les États étrangers prévoyant une assistance administrative en matière de recouvrement,

Vu les articles 1658 et 1659 du code général des impôts fixant les conditions d'homologation des rôles d'impôts directs et des taxes assimilées,

Vu l'article 376-0 bis de l'annexe II au code général des impôts,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques,

Vu le décret du 13 juillet 2023, portant nomination de M. Hervé JONATHAN en qualité de préfet du département d'Eure-et-Loir, à compter du 21 août 2023,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mars 2021 portant délégation du pouvoir d'homologuer les rôles d'impôts directs,

ARRÊTE :

Article 1er

Délégation de pouvoirs, pour rendre exécutoires les rôles d'impôts directs et taxes assimilées ainsi que les titres de recouvrement émis par les États étrangers dans le cadre des conventions bilatérales d'assistance administrative au recouvrement, est donnée aux collaborateurs du directeur départemental des finances publiques d'Eure-et-Loir ayant au moins le grade d'administrateur des finances publiques adjoint, à l'exclusion de ceux ayant la qualité de comptable.

Article 2

L'arrêté préfectoral du 26 mars 2021 portant délégation de pouvoirs pour l'homologation des rôles d'impôts directs et taxes assimilées est abrogé.

Article 3

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques d'Eure-et-Loir sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Fait à Chartres, le **28 AOUT 2023**

Le Préfet,


Hervé JONATHAN